

**MAIRIE d'Houlbec-Cocherel**

**Arrêté municipal N° HC-2025-11  
Arrêté de circulation temporaire  
Dimanche 1 juin 2025  
Foire à Tout**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par la présidente Mme Cousseau du Comité des Fêtes d'Houlbec-Cocherel ;

Considérant qu'en raison de la Foire à Tout organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 1 juin de 5h00 à 19h30 sur de la Route de Gaillon au niveau de l'intersection du Clos d'Ivry jusqu'au Foirail, la circulation sera interdite avec une mise en place de panneaux de déviations afin de sécuriser et de faciliter l'événement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 1 juin de 5h00 à 19h30 à l'occasion de la Foire à Tout, sur la Route de Gaillon au niveau de l'intersection de la rue du Clos d'Ivry jusqu'au Foirail la circulation sera interdite avec une mise en place de déviations afin de sécuriser et de faciliter l'événement.

**Routes barrées dans les 2 sens :**

- Début de la route de Gaillon jusqu'à la rue des Écoles
- Route de la Côte de la Chenaie
- Début route de la Chapelle jusqu'au chemin des Nouettes

**Routes à sens unique :**

- Rue de Mercey : du verger vers le foirail
- Route de Pacy : Hauteur rue de St Vincent vers le foirail

Le stationnement sera interdit Route de Mercey sauf pour les riverains afin de faciliter la circulation

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la journée, concrétisée par la levée de la signalisation.

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune d'Houlbec-Cocherel et le Comité des Fêtes – 7 bis rue des Écoles – 27120 Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'évènement ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mme COUSSEAU présidente du Comité des Fêtes Houlbec-Cocherel

A Houlbec-Cocherel, le 9 mai 2025

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**



MAIRIE DE HOULBEC-COCHEREL  
27120 EURE